



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Commune - AUSSAC-VADALLE

Document de valorisation financière et fiscale 2021

SGC RUFFEC

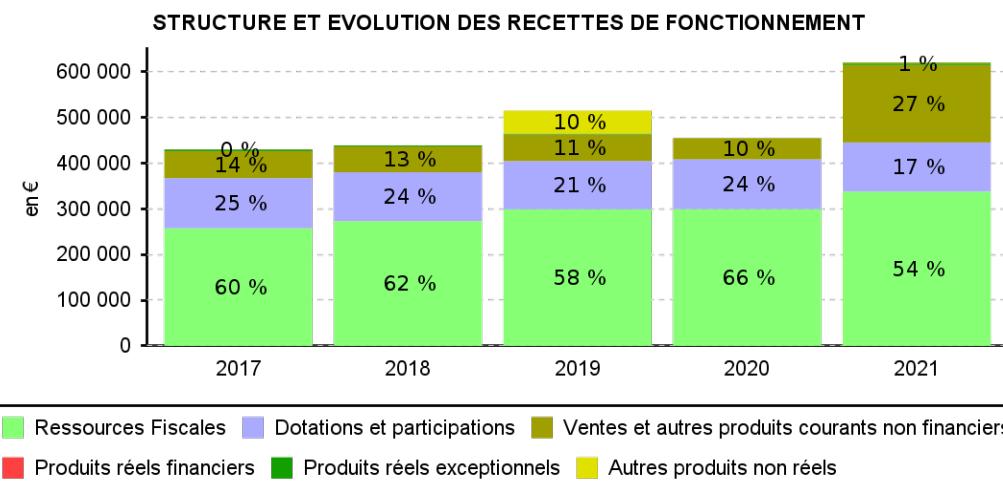
Commune de 520 habitants, appartenant à la communauté de communes Coeur de Charente.

Le document de valorisation porte sur l'examen des années 2017 à 2021 et prend comme éléments de comparaison les données de la strate démographique départementale (32 communes entre 500 et 1999 habitants).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



REPERES

2021		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	649	492	455	526
Dotations et participations	207	369	319	365
Ventes et autres produits courants non financiers	326	99	125	136
Produits réels financiers	0	0	0	2
Produits réels exceptionnels	7	13	17	14

Population : 520

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

Mais également par la diminution de moitié des bases du foncier bâti et de la CFE des établissements industriels et compensée par des allocations compensatrices pour 15080€.

Les ventes et autres produits sont multipliés par 3,72 suite à une recette de 120000€ au titre d'une redevance unique de servitude sur les voies et les chemins (Engie green).

En 2021, les produits réels sont en hausse de 36 % (163584€) et en 5 ans leur évolution est de 44 % (188742€).

Ils correspondent à 1189€/habitant pour une moyenne départementale de 973€.

Les ressources fiscales à 337302€ augmentent de 12,8 % (38316€), alors que les dotations et participations baissent de 1,3% (- 1406€). Ces deux recettes sont impactées de la réforme fiscale 2021 avec la suppression des allocations compensatrices pour la taxe d'habitation pour 7429€ (dotation) et leur remplacement par l'ajout du taux de taxe foncière sur le bâti du département de 22,89 % (fiscalité).

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

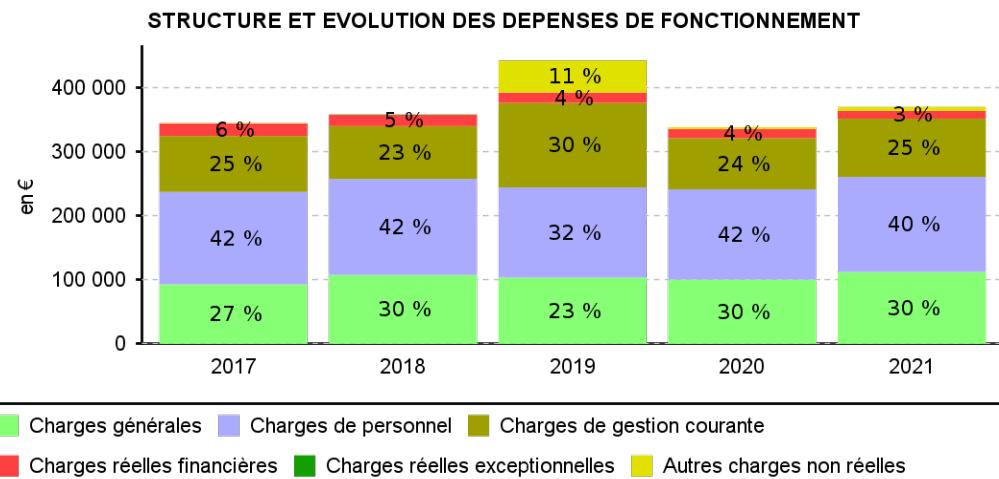
TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2021

Ressources Fiscales	107,58 %
Dotations et participations	104,13 %
Produits courants	339,74 %
Produits financiers	0,00 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



REPERES

2021		Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National	
Charges générales	216	261	242	270	
Charges de personnel	285	384	330	337	
Charges de gestion courante	175	126	126	161	
Charges réelles financières	23	8	8	18	
Charges réelles exceptionnelles	0	7	5	18	

Population : 520

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels.

Plus le ratio est élevé, moins la commune a de marge de manœuvre.

Pour Aussac-Vadalle, il doit être retraité de sa participation scolaire au SIVOS ATAV (51900€) comptabilisée en subvention et portant le ratio à 34,36 % pour un seuil maximum couramment admis de 55 %.

En 2021, les charges réelles progressent de 8,4 % (28161€) et en 5 ans leur évolution est de 5,7 % (19625€).

Elles correspondent à 699€/habitant pour une moyenne départementale de 787€.

Les dépenses de personnel sont en hausse de 5,4 % (7542€).

Il en est de même des charges générales avec + 11925€ mais aussi des charges de gestion courante avec + 10893€ (subvention SIVOS ATAV : + 3156€ ; indemnités des élus : + 4923€).

Les charges financières baissent de 2165€.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2021	
Charges générales	95,16 %
Charges de personnel	97,67 %
Charges de gestion courante	93,95 %
Charges réelles financières	99,99 %

L'autofinancement brut et net

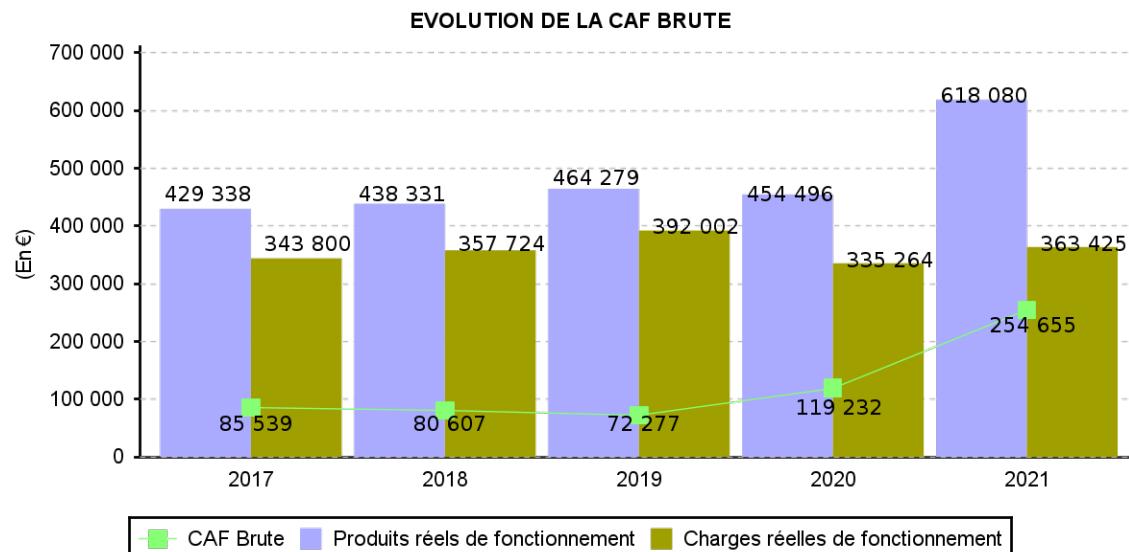
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

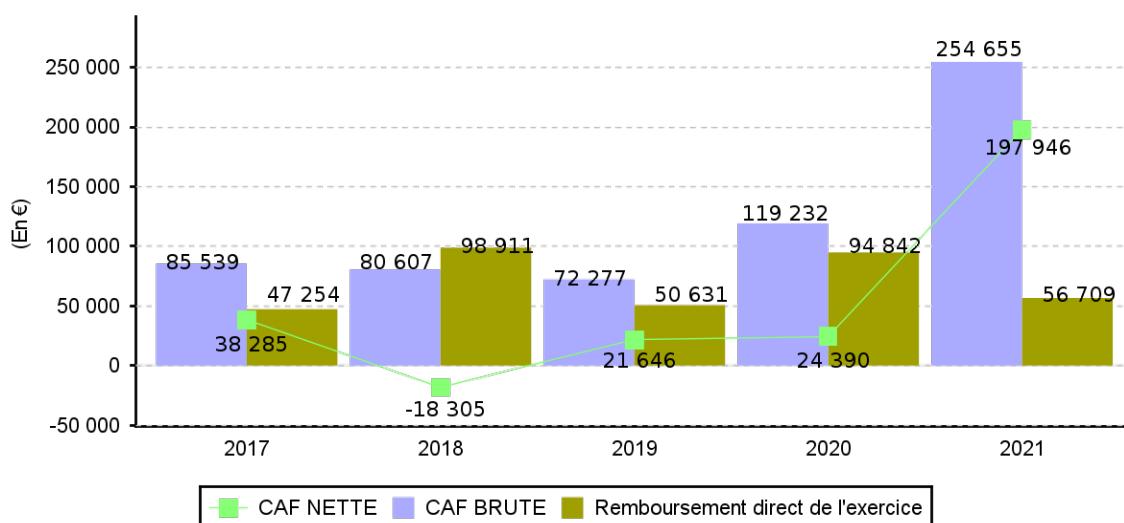
Le taux de CAF brute (CAF brute/produits réels de fonctionnement) est de 41,20% en 2021.

Il s'agit d'un indicateur de performance dont le niveau d'alerte est fixé à 10 % et le niveau attendu supérieur à 15 %.

En 5 ans, Aussac-Vadalle a toujours dépassé les 15 %.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

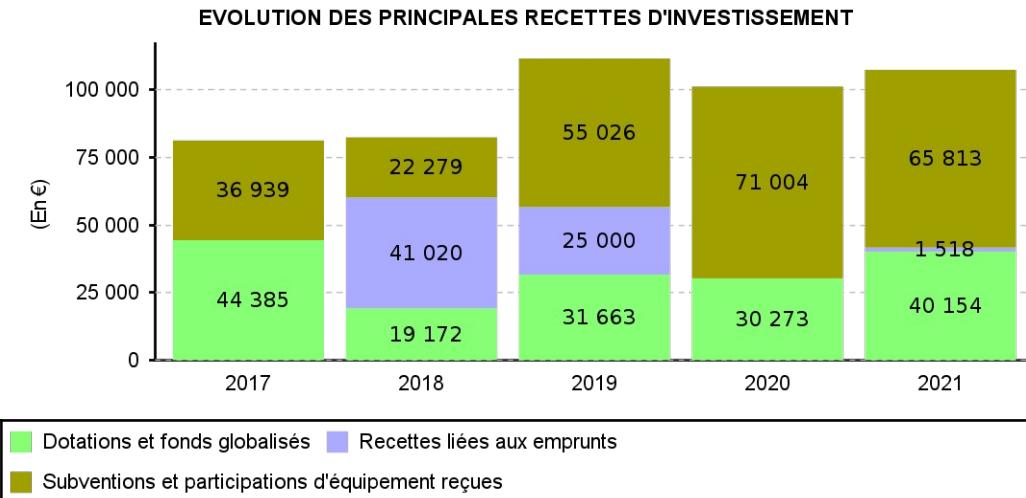
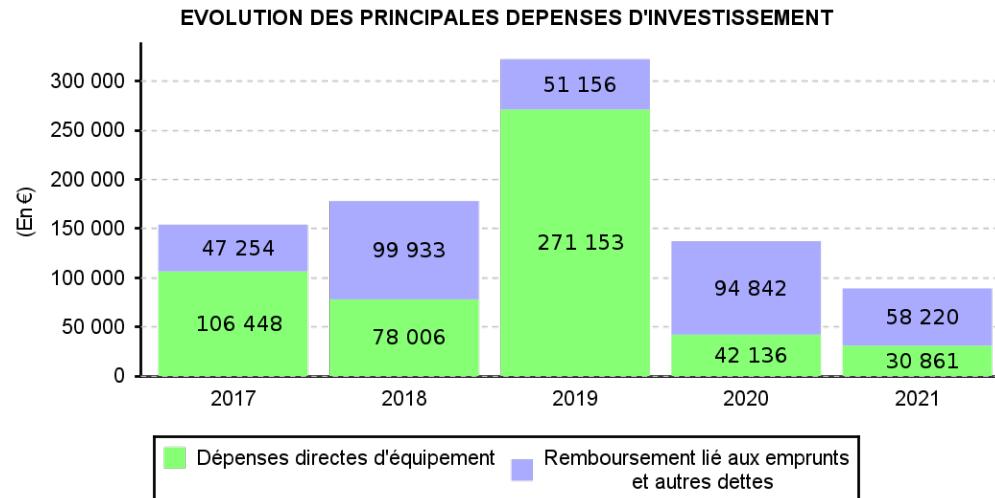
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

En 2018, la CAF nette a été négative de 18305€ suite au remboursement d'un prêt relais TVA de 50000€.

En 5 ans, la commune a dégagé 263962€ de CAF nette pour autofinancer ses investissements.

Les opérations d'investissement



REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	59	274	357	364
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	112	46	55	83

REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	77	34	40	64
Recettes liées aux emprunts	3	25	81	77
Subventions et participations d'équipement reçues	127	85	77	92

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021

Dépenses directes d'équipement (1)	6,62 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,99 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

La commune a réalisé pour 528604€ de dépenses d'équipement notamment l'aménagement de la traverse d'Aussac.

Elles ont été financées par des subventions, des fonds propres et deux emprunts de 40000€ et 25000€.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2021

Dotations et fonds globalisés	112,51 %
Recettes liées aux emprunts (3)	100,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	26,39 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

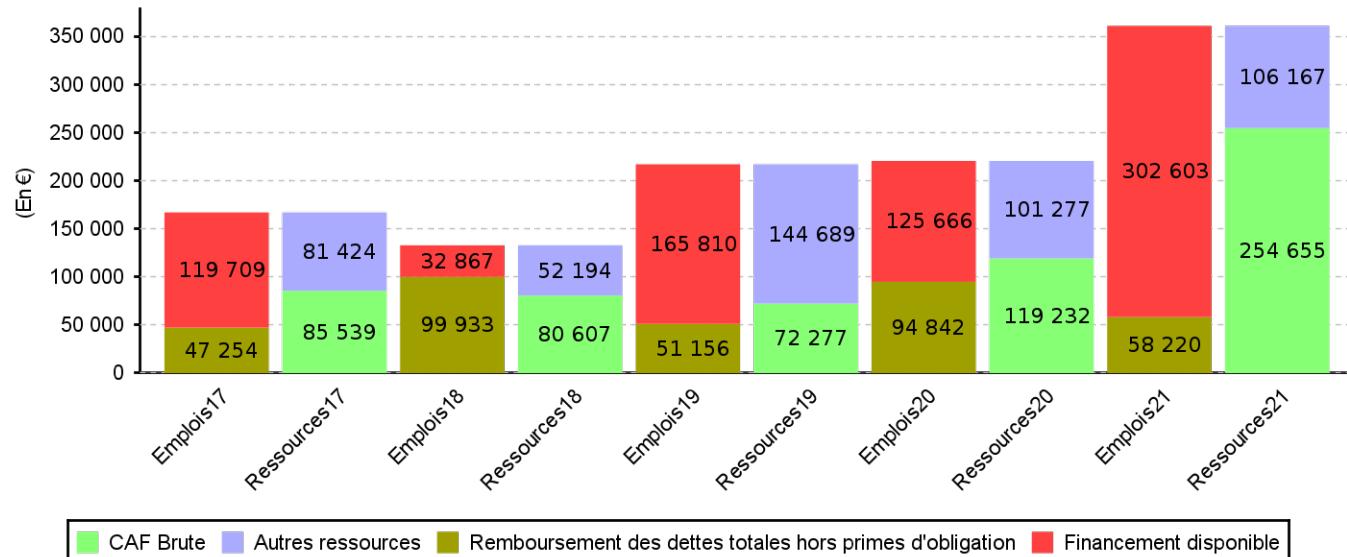
Le financement des investissements

Le financement disponible

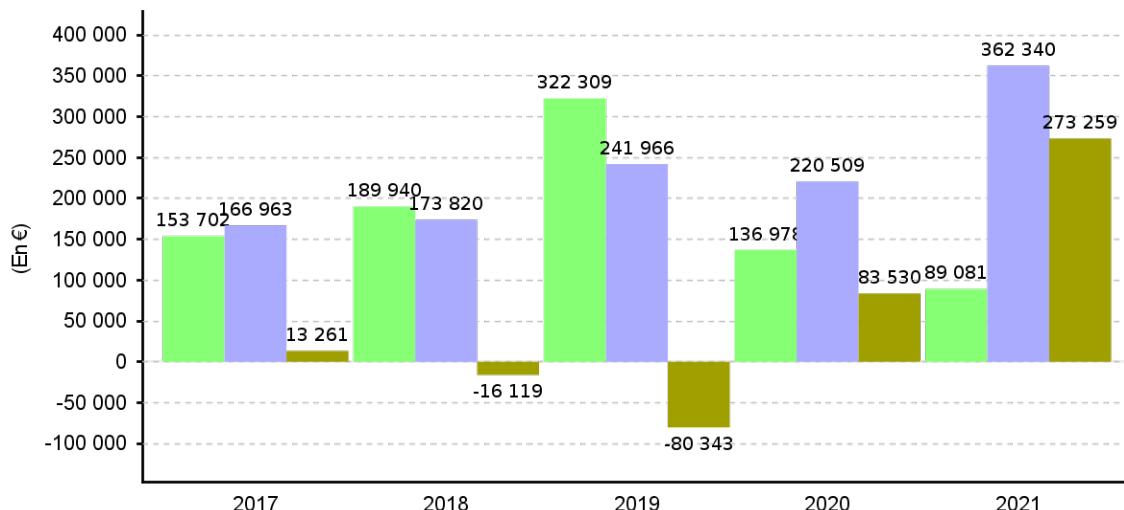
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

Financement disponible



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

En 2018 et 2019, la commune a puisé pour 96462€ dans son fonds de roulement.

En 5 ans, il a été abondé de 273588€.

Bilan

BILAN EN 2021

ACTIF	PASSIF
Actif immobilisé brut 4 448 972	Ressources propres 4 522 450
Actif circulant 18 834	Dettes financières 349 854
Trésorerie 404 549	Passif circulant 51
	Fonds de roulement net global 423 331
	BFR 18 783

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = 404\,549$$

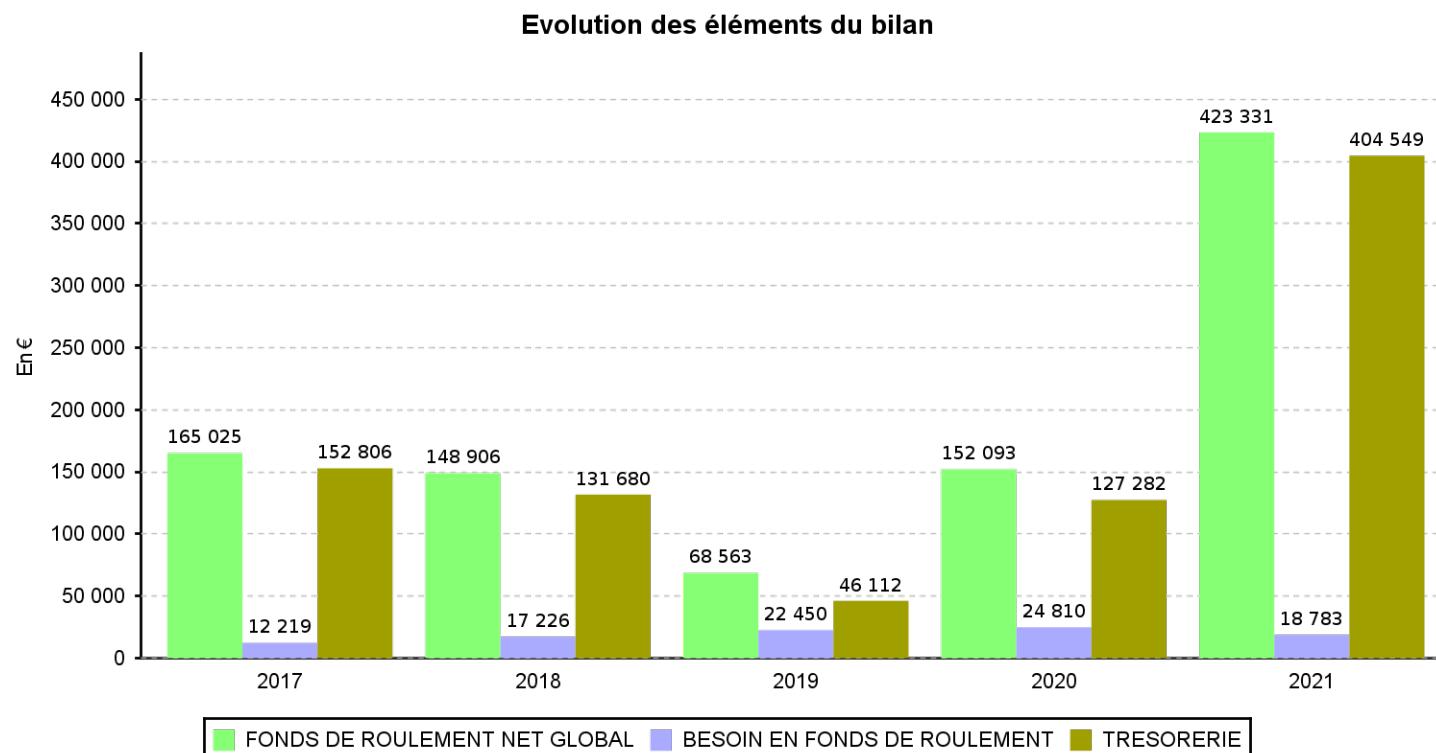
Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement). Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle". Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

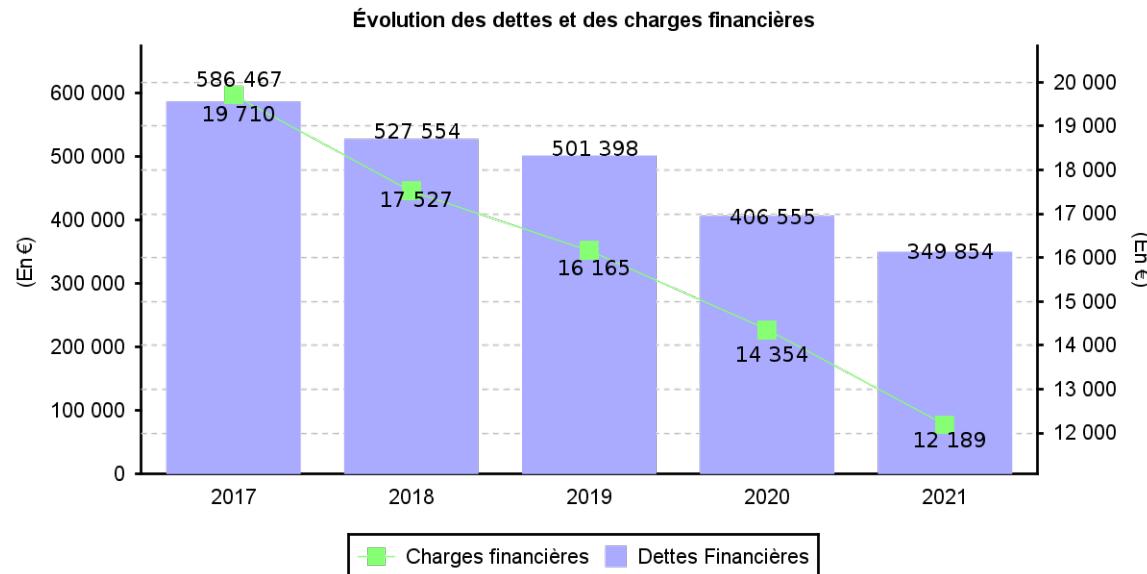
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>



Le fonds de roulement est de 423331€ et permet de couvrir 425 jours de charges courantes. Le seuil minimum considéré comme suffisant est de 30 jours.

En 2021, la commune n'a pas connu de tension de trésorerie mais en 2019 elle a souscrit une ligne de trésorerie de 50000€ remboursée début 2020.

Endettement



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrites précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours des dettes bancaires est de 347854€ et correspond à 669€/habitant pour une moyenne départementale de 307€.

Il est constitué de six emprunts qui se termineront entre 2024 et 2030.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Le ratio d'endettement permet de déterminer combien de temps mettrait la commune pour rembourser l'encours de dettes avec ses produits réels.

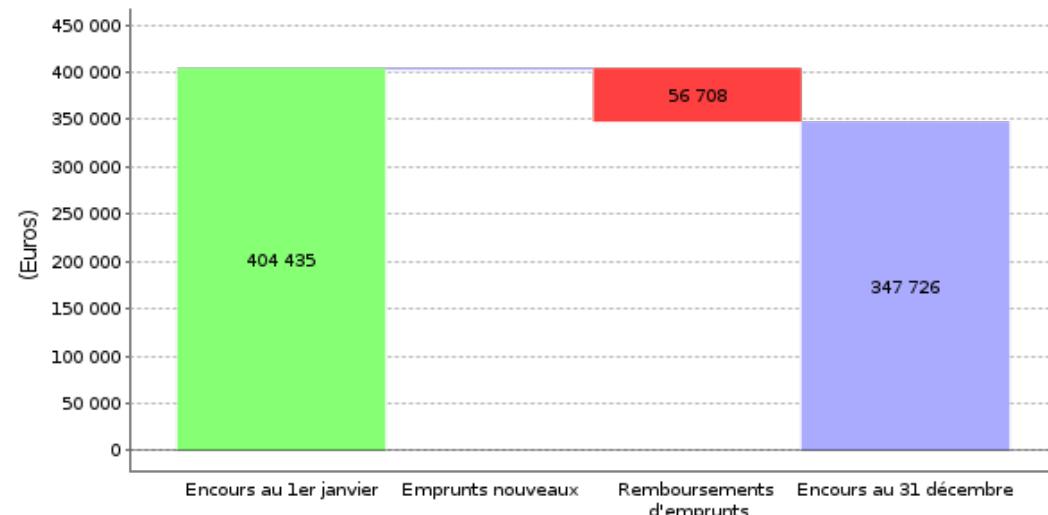
Avec un ratio de 0,57 année en 2021, la commune est positionnée au-dessus de la médiane de la strate nationale à 0,52 année.

La valeur la plus haute fût en 2017 avec 1,37 année. Le seuil d'alerte est fixé à 1 et le seuil de surendettement à 1,5 année.

La capacité de désendettement est très bonne avec 1,37 année de CAF brute là où l'endettement est considéré comme maîtrisé lorsqu'il est compris entre 3 et 6 ans.

Les autres années, ce ratio était compris entre 3,41 années (2020) et 6,94 années (2019).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2021



Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

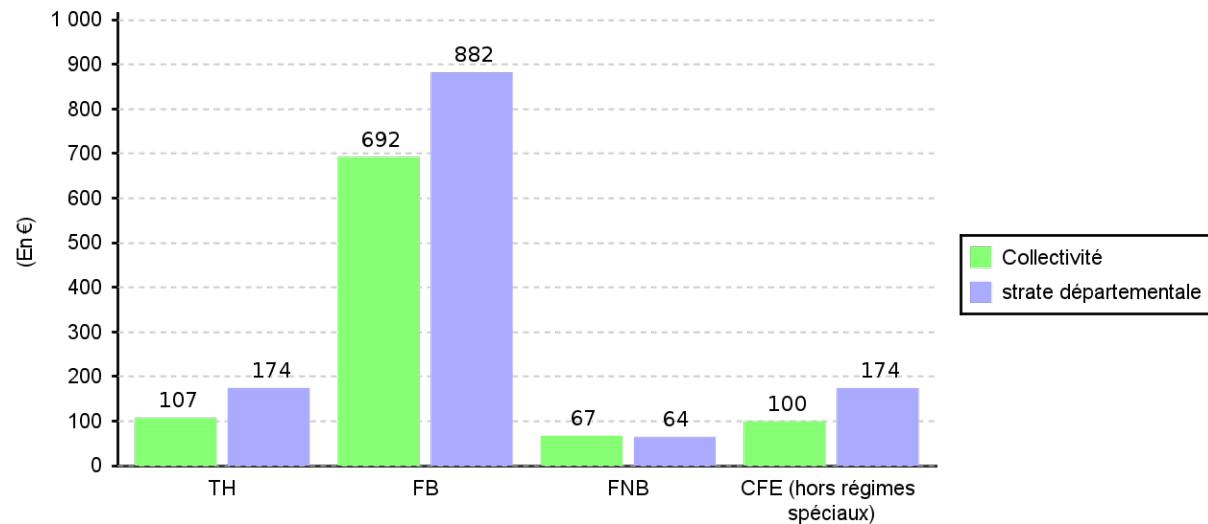
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2021 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2021 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	55 643
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	359 884
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34 965
Taxe additionnelle à la TFNB	832
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	51 851

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

La commune n'a pas voté d'exonération ou de dégrèvement sur ses bases.

Par conséquent, elle ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur ce point.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

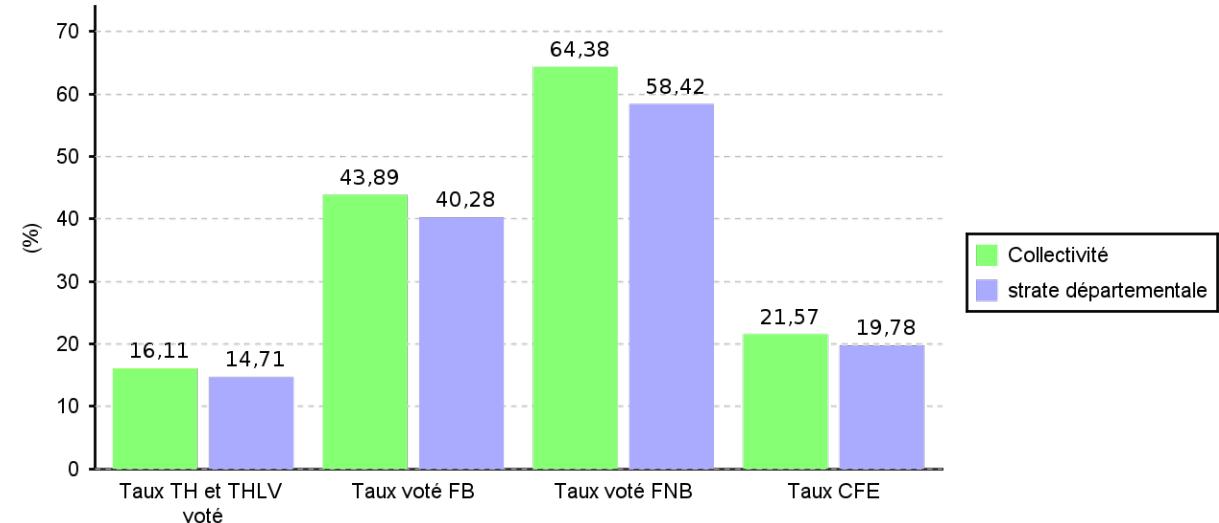
A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020 de 22,89 %).

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2021

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

COMPARAISON DES TAUX EN 2021



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

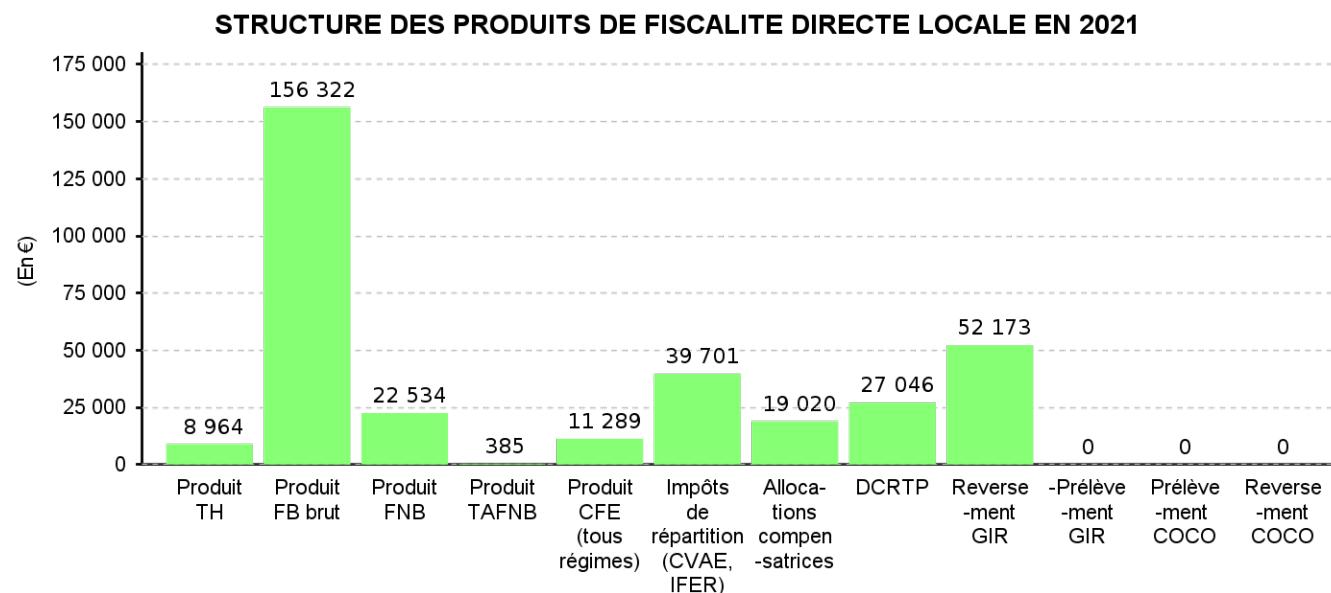
4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

Eléments de calcul du produit TFB en 2021 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	156 322
Prélèvement COCO	0
Versement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	156 322
ensatrice FB abattement 50 % VL des établissements industriels	8 933

Le versement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est figé à 52173€.



Éléments concernant les dotations

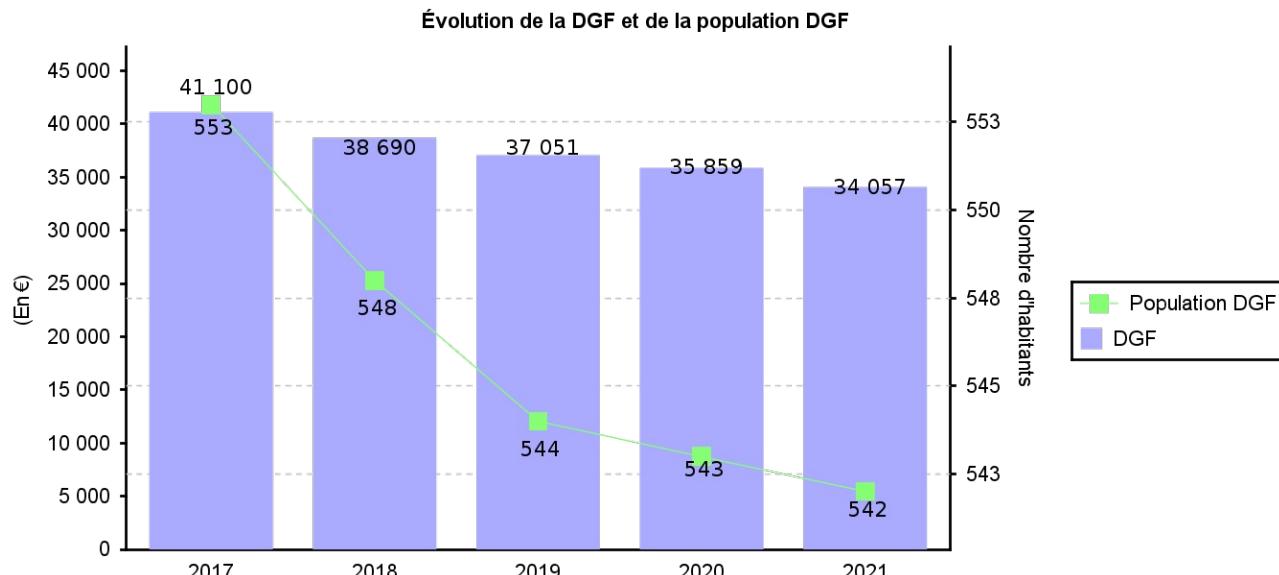
Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

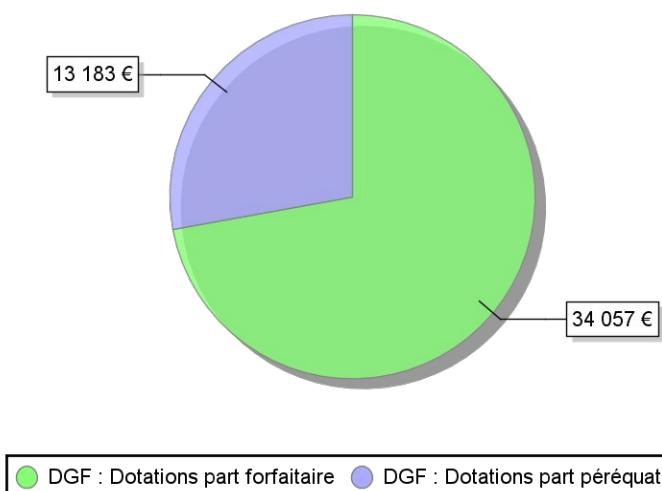
La dotation globale de fonctionnement est constituée d'une part forfaitaire et d'une part péréquation.

La population DGF correspond à la population recensée à laquelle est ajoutée les résidences secondaires et les aires des gens du voyage.

L'évolution de la dotation forfaitaire est en lien avec la variation de la population DGF.



STRUCTURE DE LA DGF 2021



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La part péréquation, composée ici seulement de la dotation de solidarité rurale (DSR) « péréquation », représente 27,9 % de la DGF.

De 2018 à 2020, la commune a perçu la dotation nationale de péréquation. Le montant total de DGF/habitant est passé de 96€ à 87€ en 5 ans.